



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE n° 2022-031
Réglementation du stationnement dans le Centre Bourg

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2213-2,
Vu le Code la Route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le centre bourg à la suite de demande de Monsieur Antoine GRAYEL

ARRETE

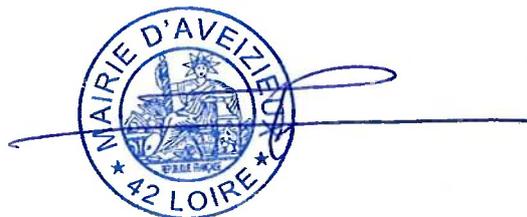
Article 1^{er} : Le vendredi 11 février 2022, le stationnement de tout véhicule sera interdit de 8h00 à 14h00

- Place du Bourg au niveau du 11 place du bourg 3 stationnements neutralisés (voir photo ci-jointe).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Saint-Galmier et de Chazelles sur Lyon ;
- La Direction Départementale de l'Équipement du Forez ;
- Monsieur Antoine GRAYEL ;
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 4 février 2022
Sylvain DARDOULLIER- Maire
Conseiller Départemental



Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr

